



**Nations Unies**

# **Rapport du Corps commun d'inspection pour 2024 et programme de travail pour 2025**

**Assemblée générale**  
**Documents officiels**  
**Soixante-dix-neuvième session**  
**Supplément n° 34**





**Rapport du Corps commun  
d'inspection pour 2024  
et programme de travail  
pour 2025**



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations. . . . .	4
Message de la Présidente . . . . .	6
I. Aperçu des activités menées en 2024 . . . . .	7
A. Rapports et notes publiés en 2024 . . . . .	8
B. Dialogue avec les chefs de secrétariat, les entités de contrôle, les organes délibérants et les organes directeurs . . . . .	10
C. Enquêtes. . . . .	11
D. Cadre stratégique pour la période 2020-2029 : évaluation à mi-parcours . . . . .	12
E. Autoévaluation . . . . .	12
F. Ressources du Corps commun . . . . .	13
G. Système de suivi en ligne. . . . .	13
II. Acceptation et application des recommandations du Corps commun d'inspection . . . . .	14
III. Perspectives pour 2025 . . . . .	17
IV. Programme de travail pour 2025 . . . . .	19
 Annexes	
I. État d'avancement de la mise en œuvre du plan de travail du Corps commun d'inspection pour 2024 au 31 décembre 2024 . . . . .	23
II. État d'avancement de l'acceptation des recommandations du Corps commun d'inspection et de l'application des recommandations acceptées par les entités participantes (2016-2023). . . . .	24
III. Taux moyens d'acceptation et d'application des recommandations acceptées du Corps commun d'inspection, par catégorie d'impact prévue (2016-2023) . . . . .	25
IV. Liste des entités participantes et part des dépenses du Corps commun d'inspection à leur charge en 2024. . . . .	26
V. Composition du Corps commun d'inspection . . . . .	27
VI. Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2025. . . . .	28

---

## Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CCI	Corps commun d'inspection
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ITC	Centre du commerce international
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONU Tourisme	Organisation mondiale du tourisme
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

---

UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UNU	Université des Nations Unies
UPU	Union postale universelle

---

## Message de la Présidente

J'ai l'honneur de soumettre le rapport annuel 2024, qui retrace les activités menées par le Corps commun d'inspection pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et présente les grandes lignes de son programme de travail pour 2025.

Le plan de travail du Corps commun pour 2024 comprenait trois examens reportés de 2023 et six examens inscrits dans son programme de travail pour 2024. En outre, au début du second semestre de 2024, le Corps commun a ajouté à son programme de travail en cours un examen de la fonction d'ombudsman et des services de médiation dans les entités des Nations Unies.

En ce qui concerne ses résultats, six produits ont été publiés en 2024 : trois rapports sur les examens menés dans toutes les entités du système, un rapport sur l'examen de la gestion et de l'administration dans une entité unique, et deux notes.

L'application des recommandations issues de l'exercice d'autoévaluation réalisé en 2022 figurait parmi les grandes priorités du Corps commun pour 2024. Il a été donné suite à 26 recommandations, soit un taux d'application de 54 %. Les 22 autres recommandations sont en cours d'application. Le Corps commun s'emploiera à faire appliquer l'intégralité des recommandations restantes avant la fin de 2025.

En 2024, le Corps commun a travaillé à l'établissement de son rapport sur l'évaluation à mi-parcours du cadre stratégique 2020-2029, comme l'a demandé l'Assemblée générale. Cette évaluation est disponible sur le site Web du CCI et comprend un cadre de résultats révisé et une évaluation des réalisations du Corps commun au regard d'indicateurs de performance.

Pour 2025, le Corps commun a inscrit à son programme de travail six examens de l'ensemble des entités du système et un examen de la gestion et de l'administration d'une entité unique. Le plan de travail de l'année comprendra les examens prévus dans le programme de travail pour 2025 et les cinq examens entamés en 2024, qui devraient être achevés au troisième trimestre de 2025. Il est important de souligner que tous les examens respectent des délais établis, qui sont calculés en fonction de l'ampleur et de la complexité du sujet examiné. En règle générale, le délai moyen pour produire un rapport (c'est-à-dire en achever la rédaction pour le soumettre aux services d'édition) est de 12 mois pour les examens portant sur une entité unique et de 18 à 24 mois pour les examens portant sur l'ensemble du système, qui couvrent 28 entités participantes.

Pour conclure, je voudrais remercier, au nom des inspecteurs du Corps commun, le personnel du secrétariat du Corps commun pour leur engagement et leur précieuse contribution, ainsi que les points de contact pour les travaux du CCI de chacune des entités participantes pour leur appui et leur coopération.

La Présidente  
(Signé) Carolina **Fernández Opazo**  
Genève, le 17 janvier 2025

## Chapitre I

### Aperçu des activités menées en 2024

1. Les produits du Corps commun d'inspection (CCI) ont été au nombre de six en 2024 : trois rapports sur les examens menés dans toutes les entités du système, un rapport sur l'examen de la gestion et de l'administration d'une entité unique, et deux notes. Au début de 2024, le plan de travail du CCI comptait neuf examens, dont trois reportés de 2023 et six ajoutés au programme de travail pour 2024. L'état d'avancement du plan de travail de 2024 est présenté dans l'annexe I du présent rapport et les examens achevés sont résumés dans la section A ci-après.

2. À la mi-2024, le Corps commun a ajouté à son programme de travail un examen de la fonction d'ombudsman et des services de médiation dans les entités des Nations Unies, qui fait partie du groupe de rapports du CCI sur le contrôle, l'intégrité et la responsabilité. Avec cet examen, il complète son cycle de mise à jour ou de complément des examens antérieurs du système des Nations Unies<sup>1</sup> qui relèvent de ce groupe de rapports. Faisant fond sur les conclusions de l'examen des services d'ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies réalisé en 2015, et complétant l'examen des mécanismes internes de recours précontentieux réalisé en 2023, l'examen en cours porte sur l'état actuel de la fonction au sein des entités et sur l'évolution de son rôle dans le règlement à l'amiable des conflits et la promotion d'un environnement de travail harmonieux. Il présente une évaluation de l'efficacité du cadre institutionnel de la fonction, de ses mandats et de ses principaux domaines de responsabilité, ainsi qu'une évaluation de la suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport précédent et des éléments nouveaux qui ont pu avoir une incidence sur la fonction. À partir de ses conclusions, et en mettant en exergue les bonnes pratiques, seront formulées au terme de l'examen des recommandations visant à améliorer la cohérence, l'efficacité et l'efficacités de la fonction d'ombudsman et des services de médiation. Les résultats seront présentés à l'Assemblée générale au titre d'un point de l'ordre du jour de la quatre-vingt-unième session consacré à la question.

3. Dans les sections qui, dans le présent chapitre, suivent les résumés des rapports et notes achevés, le Corps commun donne un aperçu des autres activités importantes qu'il a accomplies en 2024, notamment le dialogue mené avec les chefs de secrétariat des entités participantes, les entités de contrôle, les organes délibérants et les organes directeurs. Le présent chapitre comprend également l'évaluation à mi-parcours du cadre stratégique du Corps commun et de la suite donnée aux recommandations issues de son autoévaluation, ainsi qu'un point sur les ressources du CCI et les mesures prises pour remplacer le système de suivi des recommandations faites à l'intention des entités participantes.

---

<sup>1</sup> Examens des lacunes des mécanismes de contrôle (JIU/REP/2006/2), de la fonction d'audit (JIU/REP/2010/5 et JIU/REP/2016/8), des comités d'audit et de contrôle (JIU/REP/2019/6), de la fonction d'enquête (JIU/REP/2011/7 et JIU/REP/2020/1), des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts (JIU/REP/2017/9), des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus (JIU/REP/2018/4), de la fonction de déontologie (JIU/REP/2010/3 et JIU/REP/2021/5), des dispositifs d'application du principe de responsabilité (JIU/REP/2011/5 et JIU/REP/2023/3) et des mécanismes internes de recours précontentieux ouverts au personnel (JIU/REP/2023/2).

## A. Rapports et notes publiés en 2024

### **Examen de la gestion et de l'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (JIU/REP/2024/1)**

4. L'examen de la gestion et de l'administration d'ONU-Femmes était initialement prévu dans le programme de travail du Corps commun pour 2023, à la demande de la direction de l'Entité ; il s'agissait du premier du genre depuis la création d'ONU-Femmes, en 2011. Il a permis de réaliser une évaluation indépendante des dispositifs et processus institutionnels, des cadres réglementaires et des pratiques connexes de la gestion et de l'administration d'ONU-Femmes dans l'optique de renforcer l'efficacité et l'efficience de l'Entité pour qu'elle soit mieux à même de s'acquitter de son mandat et de sa mission, notamment en ce qui concerne les normes, les opérations et la coordination.

5. L'examen a débouché sur neuf recommandations formelles : quatre adressées au Conseil d'administration d'ONU-Femmes et cinq à la Directrice exécutive. Ces recommandations ont été complétées par 53 recommandations informelles, qui étaient des suggestions supplémentaires destinées à renforcer le dispositif de gestion et les pratiques d'ONU-Femmes en la matière.

6. Le rapport [JIU/REP/2024/1](#) a été examiné par le Conseil d'administration d'ONU-Femmes à sa deuxième reprise de session, en septembre 2024.

### **Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite (JIU/REP/2024/2)**

7. L'examen faisait suite à celui réalisé en 2015 sur l'acceptation et l'application des recommandations du Corps commun par ses entités participantes ([JIU/REP/2017/5](#)). Il comprenait également un état des lieux de l'examen des rapports du Corps commun et du processus décisionnel relatif à l'acceptation et à l'application de ses recommandations par ses entités participantes et leurs organes délibérants et organes directeurs.

8. Les progrès faits depuis 2015 ont été évalués ; la plupart des organisations examinent maintenant les rapports du Corps commun et soumettent à leurs organes délibérants et organes directeurs un rapport sur les rapports et les recommandations faits par le CCI l'année précédente. La majorité des organes délibérants et organes directeurs ont un point permanent à l'ordre du jour concernant les rapports du Corps commun. Le taux global d'acceptation des recommandations du Corps commun est passé de 65 % en 2015 à 74 % en 2023, tandis que seulement 5 % des recommandations anciennes (c'est-à-dire non appliquées depuis 10 ans ou plus) s'appliquent principalement à une organisation participante. En outre, le traitement des recommandations du CCI a été amélioré, l'objectif étant de permettre au Corps commun de renforcer la coordination et la coopération entre les entités des Nations Unies au moyen de ses mesures de suivi.

9. Toutefois, des lacunes et des insuffisances ont été constatées en ce qui concerne l'efficacité du processus de suivi. Le temps alloué à l'examen des questions de contrôle en général et des rapports du Corps commun en particulier n'est pas suffisant, et il faut que les organes délibérants et des organes directeurs ne se contentent pas de prendre acte lorsqu'ils se prononcent sur les suites réservées aux rapports du Corps commun. La moitié des entités participantes ne mentionnent pas dans leur rapport l'état d'application des recommandations formulées par le Corps commun les années précédentes. À cet égard, la façon dont le Secrétaire général présente les rapports du Corps commun à l'Assemblée générale est fragmentée et désordonnée, ce qui ne

permet pas d'apprécier correctement l'état d'avancement de leur application. Le rôle des comités d'audit et de contrôle indépendants s'est élargi, mais des progrès restent à faire. Enfin, il faut accroître la participation du Corps commun aux sessions des organes délibérants et des organes directeurs afin d'améliorer les discussions de fond. Sur la base de ces constatations, l'inspectrice a formulé 6 recommandations formelles, complétées par 21 recommandations informelles.

### **Établissement du budget dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2024/3)**

10. De sa propre initiative, le Corps commun a mis à jour son rapport sur l'établissement du budget dans les entités des Nations Unies [JIU/REP/89/9 (Vol. I) et JIU/REP/89/9 (Vol. II)].

11. Comme pour l'examen précédent, le rapport mis à jour comporte deux parties principales : a) une analyse des principales techniques, méthodes et pratiques employées dans les entités participantes (partie I) ; b) des tableaux comparatifs présentant les procédures en place dans les entités (partie II). La partie II se veut un document de référence à l'intention des représentants et des autres parties intéressées, tandis que la partie I comprend des recommandations visant, entre autres, à améliorer la présentation du budget dans les entités des Nations Unies.

12. L'examen porte non seulement sur les 13 budgets ordinaires de l'ONU et de ses institutions spécialisées qui figuraient dans le rapport de 1989, mais aussi sur les 28 budgets séparés des organisations ayant approuvé le statut du Corps commun. Il donne un aperçu de l'évolution des politiques et des pratiques budgétaires à la suite de changements tels que l'institution de la budgétisation axée sur les résultats, l'augmentation des contributions volontaires ou des ressources extrabudgétaires, le passage aux Normes comptables internationales du secteur public et la mise en place de progiciels de gestion intégrés.

13. L'examen comprend quatre recommandations formelles et cinq recommandations informelles. Certaines des mesures recommandées visent à mettre à jour, en vue de leur utilisation dans le cadre de l'établissement du budget, certains documents de référence, comme le glossaire des termes financiers et budgétaires et la classification type des objets de dépense, ainsi qu'à faire en sorte que l'on dispose des informations utiles à la prise de décisions budgétaires lors de l'examen du budget.

### **Examen de la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2024/4)**

14. L'examen avait pour objectifs d'évaluer, dans toutes les entités des Nations Unies, l'état d'application du principe de reconnaissance mutuelle et les progrès faits à cet égard, de déterminer si les politiques et pratiques étaient adéquates et efficaces, et de recenser les problèmes, les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques concernant l'application de ce principe dans les entités des Nations Unies. L'examen s'est limité aux 21 entités participantes qui sont signataires de la déclaration de reconnaissance mutuelle<sup>2</sup> et a porté sur six domaines fonctionnels : les finances, les ressources humaines, les achats, la logistique, l'informatique et les communications, l'administration et les services de gestion des installations. L'examen a également porté sur les mécanismes de fonctionnement communs.

15. Le degré d'application du principe de reconnaissance mutuelle varie selon les entités et les domaines fonctionnels. Les inspecteurs ont constaté que, si les avantages, le contexte et les paramètres opérationnels de la reconnaissance mutuelle

<sup>2</sup> FAO, FNUAP, HCR, ITC, OACI, OIT, OMM, OMS, ONUDI, ONU-Femmes, ONU-Habitat, ONUSIDA, PAM, PNUD, PNUE, Secrétariat de l'ONU, UIT, UNESCO, UNICEF, UNOPS et UNRWA.

étaient bien compris, l'application du principe se heurtait à plusieurs obstacles, notamment l'absence de directives opérationnelles et de mécanismes d'application utilisés dans toutes les entités des Nations Unies et l'incompatibilité des cadres réglementaires des entités. En outre, il n'existait pas de dispositif efficace de coordination entre les réseaux du Comité de haut niveau sur la gestion chargés de l'application du principe de reconnaissance mutuelle.

16. Afin de surmonter les obstacles à l'application ci-dessus, l'examen a donné lieu à 5 recommandations formelles et 19 recommandations informelles visant à améliorer l'application du principe de reconnaissance mutuelle.

**Notes à l'intention du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (JIU/NOTE/2024/1) et de l'Union internationale des télécommunications (JIU/NOTE/2024/2) issues de l'examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie en vigueur dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2023/9)**

17. Dans le sillage de l'examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie en vigueur dans le système des Nations Unies, publié en 2023, le Corps commun a publié deux notes, l'une à l'intention du HCR et l'autre de l'UIT, chacune portant sur une constatation propre à l'entité en question.

18. En ce qui concerne le HCR, le régime d'assurance maladie est le seul où les demandes de remboursement sont en majorité examinées et approuvées au niveau des bureaux de pays et des bureaux régionaux. Le traitement des demandes de remboursement est généralement confié au personnel des bureaux régionaux ou de pays chargé des ressources humaines. Cela pose un sérieux problème de protection des données et fait courir le risque que les données médicales et relatives à la santé du personnel soient utilisées à mauvais escient. Le Corps commun a formulé une recommandation formelle à cet égard, à savoir que le Haut-Commissariat pour les réfugiés veille à bien séparer les fonctions liées aux ressources humaines de celles liées à l'assurance maladie (demandes et remboursements) afin de garantir le plus haut niveau de protection des données médicales et des données relatives à la santé du personnel.

19. En ce qui concerne l'UIT, l'examen a révélé qu'elle était la seule entité du système des Nations Unies à ne pas reconnaître les conjoints à charge des membres du personnel ayant contracté un mariage ou une union avec une personne du même sexe, même dans les cas où ces mariages ou unions étaient légalement reconnus. De ce fait, ces conjoints à charge ne pouvaient pas s'inscrire au programme d'assurance maladie choisi par l'UIT au tarif subventionné. Le Corps commun a adressé une recommandation formelle à la Secrétaire générale de l'UIT afin qu'elle prenne les mesures nécessaires pour que les Statut et Règlement du personnel de l'UIT soient révisés de sorte que les conjoints à charge des membres du personnel, quel que soit le type de mariage ou d'union légalement contracté, puissent adhérer au régime d'assurance maladie au tarif subventionné par l'UIT.

20. La lettre du Corps commun transmettant la note susmentionnée à la Secrétaire générale de l'UIT était assortie de divergences de vues concernant la note, exprimées par deux inspecteurs du CCI.

**B. Dialogue avec les chefs de secrétariat, les entités de contrôle, les organes délibérants et les organes directeurs**

21. Il s'est avéré particulièrement utile pour le Corps commun de rencontrer les chefs de secrétariat à l'occasion de réunions régulières lui permettant d'appeler leur

attention sur ses rapports et recommandations et d'encourager les entités participantes à coopérer davantage et plus efficacement avec lui. En 2024, la Présidente a rencontré les chefs de secrétariat et les dirigeants de 12 entités participantes, dont plusieurs hauts responsables du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le Corps commun a reçu des commentaires généralement positifs sur son travail, et les chefs de secrétariat et les dirigeants ont engagé leurs organisations à poursuivre leur coopération avec le Corps commun et à lui apporter leur soutien. Ils se sont également engagés à améliorer le taux d'application des recommandations du Corps commun.

22. Le Corps commun a poursuivi sa coopération avec les organes de contrôle en 2024, une réunion tripartite ayant eu lieu cette année-là avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne. Les réunions tripartites ont permis aux trois entités de contrôle de discuter des travaux en cours, des risques se faisant jour et des difficultés rencontrées dans le cadre des examens de contrôle. Une partie importante de l'ordre du jour était réservée à l'examen des sujets à traiter dans les futurs plans de travail. Malgré les différences de mandat et d'attributions, la connaissance des plans de travail des unes et des autres s'est avérée très utile pour que les entités de contrôle ne fassent pas porter leurs activités sur les mêmes domaines dans les entités soumises à un examen. La responsabilité de la présidence et de l'organisation de la réunion tripartite incombe à tour de rôle aux trois entités, et il reviendra au Corps commun de présider les réunions en 2025.

23. Le Corps commun a continué à se concerter annuellement avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit. La rencontre avec les présidents des comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies est devenue un arrangement permanent pour le Corps commun, qui a notamment participé à la neuvième réunion des représentants des comités consultatifs de contrôle des entités des Nations Unies, tenue à Berne en décembre 2024 dans le cadre de la soixante-huitième session du Comité. Le Corps commun a exprimé ses condoléances à la suite du décès tragique du Président du Comité, Imran Vanker. La session organisée avec les présidents des comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies a permis au CCI de souligner le rôle que jouent les comités d'audit et de contrôle indépendants en fournissant des conseils d'experts aux organes délibérants et aux organes directeurs sur les questions relatives au contrôle et au risque. L'une de leurs tâches était notamment de tenir les instances dirigeantes pour responsables de l'application rapide des recommandations concernant le contrôle, y compris celles formulées par le Corps commun. Il ressort du type de questions posées par certains membres des comités d'audit et de contrôle des entités participantes et des discussions qui se sont ensuivies qu'il fallait expliciter davantage le rôle et la position du Corps commun, qui était un organe de contrôle externe indépendant travaillant pour toutes les entités du système, ainsi qu'un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et d'un grand nombre d'organes délibérants ou directeurs de ses entités participantes.

24. Le Corps commun a aussi participé à la seizième réunion des représentants des services d'audit interne des entités des Nations Unies et à la conférence annuelle des représentants des services d'enquête du système des Nations Unies.

25. L'examen des rapports du Corps commun par les organes délibérants et les organes directeurs des entités participantes s'est amélioré au fil des ans. En 2024, le Corps commun a présenté des rapports à 11 organes délibérants ou organes directeurs.

### **C. Enquêtes**

26. Le Corps commun n'a reçu aucune plainte pour faute présumée en 2024.

27. La composante Enquête du Corps commun, composée du Vice-Président et d'un administrateur, a assisté à distance à une partie des séances de la réunion annuelle des

représentants des services d'enquête du système des Nations Unies le 12 novembre 2024, ainsi qu'à la vingt-quatrième Conférence des enquêteurs internationaux, tenue à Manille du 13 au 15 novembre 2024.

## **D. Cadre stratégique pour la période 2020-2029 : évaluation à mi-parcours**

28. Comme suite aux résolutions [75/270](#) et [76/261](#) de l'Assemblée générale, le Corps commun a réalisé en 2024 l'évaluation à mi-parcours de son cadre stratégique pour la période 2020-2029. L'évaluation a été envisagée comme une occasion de faire le point sur les progrès accomplis au regard des critères et indicateurs de performance du cadre stratégique après 5 ans, pour une période qui doit durer 10 ans en tout.

29. L'évaluation s'est appuyée sur une grille d'indicateurs de performance élaborée à cet effet. À cette fin, et pour mesurer les progrès accomplis, le CCI a défini les résultats quantifiables, effectué un examen approfondi des sources de données internes et externes et plaidé en faveur de l'abandon de certains résultats escomptés et des critères de performance connexes qui étaient considérés comme dépassés ou hors du contrôle du Corps commun, ou qui étaient opérationnels et avaient de ce fait été intégrés dans l'application des recommandations de l'autoévaluation.

30. À la fin de l'évaluation, le Corps commun a révisé et élargi le cadre stratégique existant en redéfinissant 5 indicateurs et en introduisant 14 nouveaux, ainsi qu'en actualisant les cibles, la fréquence des mesures et les paramètres. L'évaluation a permis d'établir une base de référence pour mesurer les progrès accomplis pendant la partie restante de l'application du cadre stratégique. Le cadre stratégique révisé et son évaluation à mi-parcours sont disponibles sur le site Web du Corps commun<sup>3</sup>.

## **E. Autoévaluation**

31. En 2024, les inspecteurs ont décidé de donner suite à 26 recommandations issues de l'autoévaluation menée en 2022. En tout, 16 recommandations étaient en cours d'application à la fin de l'année 2023, et 10 recommandations devaient avoir été appliquées en 2024. Le Bureau a été chargé d'appliquer 19 recommandations et le secrétariat 5 recommandations. Deux groupes de travail ont été créés pour superviser l'application des 2 recommandations restantes.

32. À la fin de 2024, en ajoutant le travail réalisé en 2023, 25 recommandations avaient été entièrement appliquées (52 %), 1 recommandation n'avait pas été acceptée (2 %), 10 recommandations étaient en cours d'application (21 %) et 12 recommandations devaient être examinées par le Corps commun en 2025 (25 %). Pour connaître l'état d'avancement de l'application des recommandations de l'autoévaluation au 31 décembre 2024, voir le site Web du Corps commun<sup>4</sup>.

33. L'application des recommandations a eu les résultats suivants :

- a) La modification de 33 paragraphes des procédures de travail internes ;
- b) La communication d'informations sur les questions budgétaires et les ressources dont dispose le Corps commun dans son rapport annuel ;
- c) L'instauration d'une procédure de suivi des objectifs d'étape et de constatation de l'état d'avancement des examens en cours ;

<sup>3</sup> <https://www.unjiu.org/content/strategic-framework>.

<sup>4</sup> <https://www.unjiu.org/content/self-assessment-2022>.

d) La création d'un formulaire grâce auquel les entités participantes, lorsqu'elles commentent un projet de rapport, peuvent donner leur avis sur la formulation des recommandations et leur capacité d'être mises en œuvre ;

e) L'établissement d'une liste de vérification exhaustive de la procédure d'assurance qualité à l'usage des équipes d'examen lors de l'achèvement d'un projet de rapport ;

f) L'amélioration des procédures (y compris la prise en compte systématique des facteurs de risque et la contribution des entités participantes et des inspecteurs) relatives à la méthode de sélection des thèmes traités dans le programme de travail du Corps commun.

## **F. Ressources du Corps commun**

34. Le Corps commun est constitué de 11 inspecteurs, qui sont épaulés par un secrétariat comprenant 21 personnes. En 2024, le secrétariat a pourvu un nouveau poste de la classe P-3 approuvé par l'Assemblée générale. Cette capacité supplémentaire donnera au personnel les moyens de mieux accompagner les inspecteurs dans leurs examens. Deux problèmes subsistent cependant : a) le manque de disponibilité des assistants de recherche, qui travaillent en moyenne sur deux examens en même temps ; b) les examens ne débutent pas toujours au moment où les personnes ayant les capacités ou compétences voulues sont disponibles (elles peuvent être déjà engagées dans d'autres examens en cours).

35. En ce qui concerne les ressources non affectées à des postes prévues dans le budget pour 2024, le Corps commun a estimé que les crédits étaient suffisants pour exécuter le plan de travail pour l'année. En particulier, les examens prévus au programme de travail pour 2024 ne nécessitaient pas la quantité d'experts-conseils qui pourrait être requise pour le programme de travail pour 2025. De même, certains sujets examinés au titre du programme de travail pour 2024 ne nécessitaient pas de collecte de données sur place, aussi l'utilisation des ressources destinées aux voyages a-t-elle été moins importante que prévu. Ce scénario pourrait toutefois être différent en 2025, en fonction des sujets examinés au titre du programme de travail.

## **G. Système de suivi en ligne**

36. Il ressort des rapports annuels successifs du Corps commun que le remplacement du système de contrôle, de suivi et de communication de l'information en ce qui concerne l'acceptation et l'application des recommandations du Corps commun est considéré comme hautement prioritaire. Les raisons invoquées sont l'obsolescence de sa technologie, la difficulté d'assurer l'assistance et la maintenance, et sa vulnérabilité sur le plan de la sécurité informatique, qui constitue une menace pour le réseau du Secrétariat de l'ONU (sur lequel le système est hébergé).

37. Des crédits pour le remplacement du système de suivi en ligne sont prévus dans le projet de budget-programme pour 2025, comprenant des dépenses non renouvelables de développement d'un montant de 140 000 dollars. Une fois que le système aura été développé et entièrement déployé, une dépense renouvelable de 25 000 dollars s'appliquera aux services d'assistance et de maintenance fournis par le Bureau de l'informatique et des communications du Secrétariat de l'ONU. Le nouveau système permettra d'atténuer les risques existants et disposera de fonctionnalités améliorées grâce à une plateforme informatique plus moderne.

## Chapitre II

### Acceptation et application des recommandations du Corps commun d'inspection

#### Nombre de recommandations

38. Le tableau 1 fait apparaître le nombre moyen de recommandations par rapport, note et lettre d'observations.

Tableau 1

#### Nombre de rapports, notes et lettres d'observations et nombre de recommandations du Corps commun d'inspection (2016-2024)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
<b>Rapports, notes et lettres d'observations</b>										
Intéressant l'ensemble des entités ou plusieurs	11	9	6	7	7	6	1	8	3	58
Intéressant une seule entité	25	2	1	3	1	1	1	2	3	39
<b>Nombre total de rapports, de notes et de lettres d'observations</b>	<b>36</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>97</b>
<b>Recommandations</b>										
Intéressant l'ensemble des entités ou plusieurs	74	56	49	44	56	33	6	56	11	385
Intéressant une seule entité	26	20	3	14	4	4	8	16	16	111
<b>Nombre total de recommandations</b>	<b>100</b>	<b>76</b>	<b>52</b>	<b>58</b>	<b>60</b>	<b>37</b>	<b>14</b>	<b>72</b>	<b>27</b>	<b>496</b>
<b>Nombre moyen de recommandations par produit</b>	<b>2,8</b>	<b>6,9</b>	<b>7,4</b>	<b>5,8</b>	<b>7,5</b>	<b>5,3</b>	<b>7</b>	<b>7,2</b>	<b>4,5</b>	<b>5,11</b>

Source : Système de suivi en ligne (janvier 2025).

#### Taux d'acceptation et d'application des recommandations intéressant l'ensemble des entités et intéressant une seule entité

39. Lorsqu'on analyse les taux d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun, il importe de tenir compte du fait qu'il faut en moyenne deux ans à compter de l'année de publication pour que suite soit entièrement donnée aux recommandations par les 28 entités participantes et par leurs organes délibérants et organes directeurs respectifs. C'est la raison pour laquelle les rapports du Corps commun comprennent des données issues des rapports publiés entre 2016 et 2023 (voir les tableaux 2 et 3 ; pour l'état d'avancement de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun par les entités participantes, voir l'annexe II).

Tableau 2  
**Taux d'acceptation des recommandations du Corps commun d'inspection (2016-2023)**

(En pourcentage)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne <sup>a</sup>
Recommandations acceptées	83,8	75,7	82,2	81,9	77,3	71,1	64,2	44,4	74,0
Recommandations non acceptées	3,9	6,2	4,3	4,2	4,7	4,7	–	3,0	4,3
Recommandations non pertinentes	9,4	11,3	6,9	10,0	9,0	7,3	2,3	2,8	8,1
Recommandations en cours d'examen	0,8	1,0	2,1	2,1	2,9	4,7	2,8	11,9	3,4
Information non disponible	2,2	5,8	4,5	1,8	6,1	12,2	30,7	38,0	10,2

Source : Système de suivi en ligne (janvier 2025).

<sup>a</sup> Les chiffres de la colonne de droite ne sont pas de simples moyennes, le nombre de recommandations variant d'une année à l'autre.

40. Au cours de la période considérée (2016-2023), le taux d'acceptation des recommandations par les entités participantes a atteint 74 % en moyenne.

41. Il est préoccupant que seules quelques organisations aient expliqué pourquoi elles classaient telle ou telle recommandation dans la catégorie « non pertinentes » ou « non acceptées ». Le Corps commun a traité cette question dans son examen de l'acceptation et de l'application des recommandations<sup>5</sup>, en demandant aux entités participantes de fournir des explications détaillées lorsqu'elles classaient telle ou telle recommandation comme étant « non pertinente » ou « non acceptée ».

42. Le Corps commun a porté son attention sur les informations communiquées par les organisations au sujet de l'examen de ses rapports par les organes délibérants et les organes directeurs concernés et le résultat de ces examens. Ainsi, plusieurs organisations ont commencé à renseigner les champs requis dans le système de suivi en ligne, ce qui n'était pas encore le cas de bon nombre d'entre elles. En moyenne, seulement la moitié des 28 entités participantes ont communiqué des informations sur l'examen des rapports du Corps commun par leurs organes délibérants et organes directeurs.

43. Le taux d'acceptation des recommandations adressées aux organes délibérants et aux organes directeurs des entités participantes est généralement plus faible que celui des recommandations adressées aux chefs de secrétariat, principalement parce qu'il faut plus de temps aux organes délibérants et aux organes directeurs pour examiner les rapports et les recommandations du Corps commun. Par ailleurs, les recommandations adressées aux organes délibérants et aux organes directeurs ne donnent souvent pas lieu à une décision claire.

44. Les entités participantes ont indiqué avoir mis en œuvre 80,1 % des recommandations qu'elles ont acceptées. S'il n'est pas déraisonnable que des recommandations formulées au cours des deux ou trois dernières années soient toujours en cours d'application, le Corps commun juge en revanche préoccupant que des recommandations faites lors des années antérieures ne soient toujours pas appliquées. Cette préoccupation doit retenir l'attention des entités participantes, des comités de contrôle indépendants et des organes délibérants et des organes directeurs. Les organes délibérants et organes directeurs peuvent jouer un rôle à cet égard en demandant à la direction des organisations de prendre des mesures.

<sup>5</sup> [JIU/REP/2024/2](#).

Tableau 3  
**Taux d'application des recommandations du Corps commun d'inspection qui ont été acceptées (2016-2023)**  
 (En pourcentage)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne <sup>a</sup>
Recommandations appliquées	89,9	90,8	81,0	83,7	84,3	73,2	38,1	39,4	80,1
Recommandations en cours d'application	9,2	7,3	14,3	12,6	10,7	23,8	43,4	48,8	15,7
Recommandations dont l'application n'a pas commencé	0,8	1,3	2,7	2,4	2,9	2,3	14,2	11,1	3,0
Information non disponible	0,1	0,6	2,0	1,3	2,1	0,7	4,4	0,7	1,2

Source : Système de suivi en ligne (janvier 2025).

<sup>a</sup> Les chiffres de la colonne de droite ne sont pas de simples moyennes, le nombre de recommandations variant d'une année à l'autre.

### Acceptation et application des recommandations par catégorie d'impact prévue

45. Dans sa résolution [75/270](#), l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'inclure dans l'annexe de son rapport annuel des statistiques annuelles sur l'état d'avancement de l'acceptation et de l'application de ses recommandations par les entités participantes, en fonction des catégories d'impact prévues telles que définies dans le système de suivi en ligne. Pour donner suite à cette demande, le Corps commun a établi des statistiques sur les taux d'acceptation et d'application moyens par catégorie d'impact prévue (voir annexe III).

46. Les catégories d'impact prévues qui affichent le taux d'acceptation le plus élevé pour les recommandations faites pendant la période 2016-2023 sont les suivantes : « amélioration de la gestion grâce à une efficacité accrue » (83,8 %), « amélioration de la gestion par la diffusion de bonnes/meilleures pratiques » (82,3 %) et « amélioration de la gestion par le renforcement des contrôles et de la conformité » (81,8 %).

47. La catégorie d'impact prévue ayant le taux d'acceptation le plus bas est la suivante : « économies financières significatives, ponctuelles ou récurrentes ». Il convient de noter que seules trois recommandations ont été formulées dans cette catégorie au cours de la période 2016-2023.

48. Le Corps commun poursuivra ses échanges avec les entités participantes afin d'assurer un suivi complet de ses recommandations et l'examen de ses rapports par leurs organes délibérants et organes directeurs. Il encourage ces organes ainsi que les comités de contrôle à interpellier de leur côté la direction de leur entité respective sur cette question.

## Chapitre III

### Perspectives pour 2025

49. Le programme de travail est établi conformément au paragraphe 1 de l'article 9 du Statut du Corps commun d'inspection et constitue l'élément principal des activités du Corps commun. Pour 2025, il comprendra sept nouveaux examens : six examens de l'ensemble des entités du système et un examen d'une organisation unique.

50. Les thèmes d'examens retenus pour 2025 correspondent aux domaines thématiques du cadre stratégique du Corps commun<sup>6</sup> et portent sur : a) les politiques et pratiques permettant d'établir les taux afférents aux dépenses d'appui aux programmes dans les entités des Nations Unies ; b) la fonction de planification stratégique dans les entités des Nations Unies ; c) les politiques et pratiques de recrutement dans les entités des Nations Unies ; d) les dispositions relatives aux voyages dans les entités des Nations Unies ; e) les dispositifs de gouvernance des données dans les entités des Nations Unies ; f) la fonction d'évaluation décentralisée dans les entités des Nations Unies ; g) la gestion et l'administration de l'UNESCO.

51. Le plan de travail pour 2025 comprend les examens sélectionnés pour le programme de travail présenté ci-dessus, ainsi que les examens des questions suivantes, reportés des années précédentes : a) les services médicaux dans les entités des Nations Unies ; b) les évaluations des entités des Nations Unies conduites par des donateurs et les autres demandes de contrôle émanant des donateurs dans le cadre d'accords de financement et du principe de l'audit unique ; c) l'examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies ; d) la fonction d'ombudsman et les services de médiation dans les entités des Nations Unies ; e) la gestion et l'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Tous les examens reportés des années précédentes devraient être achevés en 2025.

52. En règle générale, au cours d'une année, outre le programme de travail, le Corps commun mène plusieurs autres activités qui visent toutes à améliorer ses méthodes de travail et, partant, la qualité de ses produits et son incidence. En 2025, il suivra la même approche en poursuivant l'application des recommandations issues de l'exercice d'autoévaluation réalisé en 2022 qui ont été acceptées. Le travail effectué jusqu'à présent s'est traduit par de nombreux changements des normes et règles ainsi que des procédures internes du Corps commun. Les améliorations sont notables en ce qui concerne le processus d'élaboration du programme de travail, la qualité des rapports, l'acceptation des recommandations et leur capacité d'être appliquées, pour n'en citer que quelques-unes.

53. Les activités de communication du Corps commun seront intensifiées en 2025, en particulier à l'approche du soixantième anniversaire du Corps commun et du cinquantième anniversaire de l'adoption de son Statut, en 2026. La visibilité des travaux du Corps commun s'est considérablement améliorée grâce à sa participation aux sessions des organes directeurs ou délibérants de ses entités participantes avec pour objectif d'engager avec les membres une discussion sur la teneur de ses rapports et recommandations après les leur avoir présentés. En 2025, les activités viseront notamment à améliorer les produits de communication afin de rendre les travaux du Corps commun plus accessibles à un public plus large.

---

<sup>6</sup> Les fonctions et systèmes d'application du principe de responsabilité et de contrôle utilisés dans les entités, les pratiques et méthodes de gestion et d'administration des entités des Nations Unies, les objectifs et conventions convenus au niveau international, et les arrangements et mécanismes de gouvernance.

54. Dans les entités participantes, les points de contact pour les travaux du CCI sont des partenaires essentiels du Corps commun en ce qu'ils facilitent et coordonnent les examens dans leur entité respective. Le Corps commun étudie des options pour améliorer l'efficacité des réunions semestrielles des points de contact, dont la mise en œuvre est envisagée pour 2025.

55. En ce qui concerne les opérations du Corps commun, 2025 verra le remplacement de son système de suivi en ligne, devenu obsolète, ce qui améliorera le suivi et la communication d'information en ce qui concerne l'état d'avancement de ses recommandations.

56. Le Corps commun est conscient que son travail ne prend toute sa valeur que lorsque les recommandations formulées dans ses rapports sont appliquées. Il continuera dans cette optique à donner la priorité à la collaboration avec les organes délibérants et les chefs de secrétariat de ses entités participantes pour s'assurer que celles-ci accordent l'attention nécessaire à l'examen de ses rapports et à l'application de ses recommandations.

## Chapitre IV

### Programme de travail pour 2025

57. Aux fins de l'élaboration de son programme de travail, le Corps commun a examiné les projets d'examens soumis par ses entités participantes ainsi que par d'autres organes de contrôle et par les inspecteurs eux-mêmes. Le programme de travail final, adopté par le Corps commun à sa session de décembre 2024, comprend six projets concernant l'ensemble des entités du système et un examen de la gestion et de l'administration (voir annexe VI). Tous les examens de l'ensemble des entités du système prévus dans le programme de travail, sauf un, sont fondés sur les propositions reçues des entités participantes et tous les sujets correspondent aux domaines thématiques du cadre stratégique du Corps commun.

58. Le plan de travail du Corps commun pour 2025 comporte en tout 12 projets, dont 5 examens reportés de 2024 et 7 nouveaux examens retenus dans le programme de travail pour 2025.

### Résumés des projets inscrits au programme de travail pour 2025

#### Examen des politiques et pratiques permettant d'établir les taux afférents aux dépenses d'appui aux programmes dans les entités des Nations Unies

59. De sa propre initiative, et pour donner suite au rapport sur l'établissement du budget dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2024/3), le Corps commun dressera une liste des taux afférents aux dépenses d'appui aux programmes ou aux coûts d'appui indirects appliqués par les entités concernées et indiquera les taux nominaux et réels, en tenant compte des remises dont bénéficient différents donateurs, bénéficiaires et fonctions ou types d'activités. L'examen des politiques et pratiques concernées vise à mieux comprendre les facteurs qui influencent les taux et à mettre en exergue les différences d'approches entre entités participantes.

60. L'examen doit comprendre une comparaison des recettes et des dépenses afférentes à l'appui aux programmes, ce qui peut permettre d'évaluer le degré de recouvrement des coûts et de mettre en évidence des domaines ou des exemples de subventions croisées entre différentes fonctions ou sources de financement.

61. Une comparaison entre, d'une part, les recettes et dépenses réelles afférentes à l'appui aux programmes et, d'autre part, les recettes et dépenses budgétisées sera également faite pour déterminer si le budget est établi de façon réaliste et repérer les cas de sous-estimation ou de surestimation des montants prévus au budget.

62. Les enseignements qui en seront tirés et la mise en commun des connaissances qui en découlera pourront amener à dégager de bonnes pratiques et à élaborer des recommandations plus générales.

#### Examen de la fonction de planification stratégique dans les entités des Nations Unies

63. La planification stratégique est une fonction essentielle des organisations internationales, car elle définit leur mission et donne des orientations pour la réaliser ainsi que des conseils pour atteindre les objectifs institutionnels stratégiques devant permettre la mise en œuvre des objectifs et conventions arrêtés au niveau international.

64. L'examen du système des Nations Unies comprendra un examen de la fonction de planification stratégique des entités, en tenant compte des différences, entre autres, entre leurs mandats, missions et objectifs respectifs, ainsi qu'entre leurs ressources

budgétaires et leurs modalités de financement. Il fournira également une analyse des pratiques exemplaires, des risques et des lacunes en matière de planification stratégique.

65. L'examen permettra d'établir une évaluation des méthodes générales de planification stratégique dans les entités des Nations Unies et visera à déterminer ce qui peut être fait pour améliorer et renforcer la cohérence des politiques dans les entités des Nations Unies et entre elles.

66. L'examen sera l'occasion d'offrir des idées et des recommandations tendant à renforcer et améliorer la fonction de planification stratégique dans les entités des Nations Unies en tenant compte de critères de référence et de bonnes pratiques, le cas échéant.

### **Examen des politiques et pratiques de recrutement dans les entités des Nations Unies**

67. L'examen aura pour but de donner un aperçu complet des politiques et pratiques de recrutement dans les entités participantes du CCI, d'en établir une analyse comparative et de formuler des recommandations actualisées visant à améliorer ces politiques et pratiques pour que les entités concernées soient mieux à même d'appliquer les principes de justice, d'équité et de transparence dans le processus de recrutement tout en s'assurant que les personnes qu'elles recrutent possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Il comprendra une mise à jour importante du rapport du Corps commun de 2012 intitulé « Recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies : analyse comparative et cadre de référence – Vue d'ensemble » et un examen de l'évolution ultérieure des politiques et de leur application par les entités participantes.

68. Dans le contexte d'une attention croissante portée à la nécessité d'un changement en profondeur des stratégies relatives aux ressources humaines dans les entités des Nations Unies, de nombreuses initiatives sont en cours pour permettre à ces entités de recruter un personnel diversifié capable de s'acquitter de ses responsabilités de manière plus souple et plus efficace et de réfléchir à des approches plus collaboratives et plus harmonisées entre entités, le cas échéant. Le processus d'examen lui-même se veut un forum d'échange des idées de politiques les plus porteuses d'avenir et d'informations pratiques entre les acteurs concernés, devant permettre aux entités participantes d'améliorer leurs politiques et pratiques de recrutement.

### **Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture**

69. Cet examen fait suite au deuxième examen de la gestion et de l'administration de l'UNESCO (JIU/REP/2011/8), publié en 2011. Le premier examen (JIU/REP/2000/4) a été publié par le Corps commun en 2000. Compte tenu du temps écoulé depuis le dernier examen, le Corps commun a jugé opportun d'inclure une étude de suivi dans son programme de travail pour 2025.

70. L'examen a pour principal objectif d'évaluer et de mettre en lumière les domaines dans lesquels la gestion et l'administration de l'Organisation pourraient être améliorées. Il portera sur différents domaines, notamment la gouvernance et la direction, la structure institutionnelle, la gestion financière et budgétaire, les ressources administratives et humaines, la planification stratégique, la gestion des technologies de l'information, la collaboration interinstitutions et les mécanismes de contrôle. Il comprendra des recommandations d'initiatives de réforme visant à améliorer l'efficacité et l'efficacité opérationnelles de l'UNESCO.

### **Examen des dispositions relatives aux voyages en vigueur dans les entités des Nations Unies**

71. Les voyages représentent l'un des postes budgétaires les plus importants des entités des Nations Unies. Outre leur incidence sur les dépenses, les voyages ont des effets non négligeables sur l'environnement.

72. Comme suite aux suggestions faites par les entités participantes du Corps commun et dans le prolongement des précédents examens menés sur la question (JIU/REP/2010/2 et JIU/REP/2017/3), l'examen visera à présenter une vue d'ensemble des politiques et pratiques des entités des Nations Unies en matière de voyages et à évaluer les améliorations qui pourraient être faites tout en préservant la rentabilité, le rapport coût-efficacité, la soutenabilité environnementale et le bien-être du personnel.

73. L'examen a pour objet de proposer aux chefs de secrétariat, aux organes directeurs et aux organes délibérants des entités des Nations Unies des recommandations tendant à accroître l'efficacité des dispositions relatives aux voyages (politiques et pratiques), à améliorer la gestion des voyages et à favoriser l'harmonisation entre entités.

### **Examen des dispositifs de gouvernance des données dans les entités des Nations Unies**

74. Un cadre de données est un dispositif structuré destiné à régir la gestion et l'utilisation des données dans une organisation donnée. Il englobe les politiques, les procédures et les normes qui couvrent l'ensemble du cycle de vie des données, à savoir la collecte, le stockage, le traitement et l'analyse des données. Les cadres de données visent à réduire au minimum les coûts et les risques liés aux données, et jouent un rôle déterminant dans la facilitation et l'accompagnement de la transformation numérique. Leur objectif premier est de garantir la protection, la qualité et l'intégrité des données, tout en favorisant l'échange d'informations et la coordination à l'appui de la prise de décision et de l'efficacité opérationnelle.

75. Axé sur la gouvernance des données, l'examen visera à évaluer les dispositions prises selon plusieurs critères tirés des pratiques exemplaires ou modèles internationalement reconnus, en accordant une attention particulière à la capacité des entités des Nations Unies de bien protéger la vie privée et de gérer les données. En outre, il fournira des informations et des orientations devant permettre une amélioration continue de la gouvernance des données afin qu'elle soit conforme aux normes en la matière, notamment celles requises pour accéder au financement volontaire.

76. L'examen a pour objectif ultime de proposer aux chefs de secrétariat et aux organes directeurs ou délibérants des entités des Nations Unies des recommandations applicables afin d'aligner les cadres de gouvernance des données sur les pratiques exemplaires, de tendre à l'amélioration de la gestion, de la qualité, de la protection et de la sécurité des données, et de favoriser l'harmonisation des cadres de gouvernance des données dans les entités des Nations Unies.

### **Examen de la fonction d'évaluation décentralisée dans les entités des Nations Unies**

77. Bien que les entités des Nations Unies ne s'entendent pas sur la définition précise du concept d'« évaluation décentralisée », les principales parties prenantes de cet examen comprennent ce terme commun comme désignant une évaluation réalisée, commandée et/ou financée par des entités autres qu'un service central d'évaluation, généralement des entités administratives responsables d'un programme, d'un projet

ou d'une initiative faisant l'objet de l'évaluation. Dans l'ensemble du système, ce type d'évaluation dépasse en nombre les évaluations centralisées, a une portée limitée et peut être géré à l'aide de ressources locales. Compte tenu de la nature des évaluations décentralisées et des sujets traités, les données qu'elles génèrent peuvent avoir une utilité directe dans des contextes nationaux ou régionaux. Au niveau national, une évaluation décentralisée peut éclairer les orientations programmatiques et stratégiques des différentes entités des Nations Unies et des équipes de pays des Nations Unies ainsi que l'élaboration des politiques nationales.

78. Les évaluations décentralisées sont en principe planifiées, lancées, commandées et généralement financées par des unités administratives autres que les bureaux centraux d'évaluation, notamment les bureaux de programme, les bureaux de pays ou les bureaux régionaux. Dans certains cas, des homologues nationaux sont associés au contrôle du processus d'évaluation et c'est le personnel des Nations Unies qui en assure la gestion ; le rôle des services centraux d'évaluation quant à lui varie et peut être minime.

79. L'examen répond à une demande de longue date de plusieurs entités participantes et s'inscrit dans le domaine thématique de l'application du principe de responsabilité et de la fonction de contrôle prévu dans le cadre stratégique du Corps commun. S'appliquant à l'ensemble des entités des Nations Unies, il permettra d'étudier les fonctions, activités et politiques qui guident les évaluations décentralisées, les moyens et les ressources nécessaires pour les réaliser, leur utilité aux fins de l'amélioration de l'efficacité des programmes, leurs liens avec certains cadres et les mécanismes interinstitutionnels qui appuient la fonction. Il portera également sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés des processus et des outils d'assurance de la qualité concernant la commande, la gestion et la publication d'évaluations décentralisées.

## Annexe I

### État d'avancement de la mise en œuvre du plan de travail du Corps commun d'inspection pour 2024 au 31 décembre 2024

<i>Titre du projet</i>	<i>Cote/date d'achèvement</i>
Examen de la gestion et de l'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	<a href="#">JIU/REP/2024/1</a>
Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite	<a href="#">JIU/REP/2024/2</a>
Établissement du budget dans les entités des Nations Unies	<a href="#">JIU/REP/2024/3</a>
Examen de la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle dans le système des Nations Unies	<a href="#">JIU/REP/2024/4</a>
Note à l'intention du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés issue de l'examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie dans les entités des Nations Unies	<a href="#">JIU/NOTE/2024/1</a>
Note à l'intention de l'Union internationale des télécommunications issue de l'examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie dans les entités des Nations Unies	<a href="#">JIU/NOTE/2024/2</a>
Examen des Services de santé dans les entités des Nations Unies	Achèvement prévu en 2025
Évaluations des organismes des Nations Unies conduites par des donateurs et des autres demandes de contrôle émanant des donateurs dans le cadre d'accords de financement et du principe de l'audit unique	Achèvement prévu en 2025
Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies	Achèvement prévu en 2025
Examen de la gestion et de l'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	Achèvement prévu en 2025
Examen de la fonction d'ombudsman et des services de médiation dans les entités des Nations Unies	Achèvement prévu en 2025

## Annexe II

## État d'avancement de l'acceptation des recommandations du Corps commun d'inspection et de l'application des recommandations acceptées par les entités participantes (2016-2023)

(En pourcentage)

Entité	Taux d'acceptation					Taux d'application			
	Recommen- dations acceptées	Recommen- dations non acceptées	Recommen- dations non pertinentes	Recommen- dations en cours d'examen	Information non disponible	Recommen- dations appliquées	Recommen- dations en cours d'application	Recommen- dations dont l'application n'a pas commencé	Information non disponible
AIEA	31,3	3,0	22,6	3,0	40,0	79,2	18,1	2,8	–
CNUCED	52,6	1,2	26,9	2,9	16,4	72,2	23,3	4,4	–
FAO	54,5	2,1	7,9	1,7	33,8	70,3	15,2	4,4	10,1
FNUAP	90,0	3,6	1,4	4,6	0,4	79,8	13,5	6,8	–
HCR	70,0	7,7	20,2	1,6	0,4	94,8	5,2	–	–
ITC	93,3	2,2	4,4	–	–	92,9	7,1	–	–
Nations Unies	77,7	9,9	9,9	2,5	–	78,2	19,6	2,2	–
OACI	78,1	8,9	1,5	–	11,5	74,9	24,6	0,5	–
OIT	63,9	16,4	5,5	2,9	11,3	86,9	12,0	1,1	–
OMI	90,9	1,7	5,8	1,7	–	51,1	47,5	1,4	–
OMM	88,1	2,4	3,6	0,4	5,6	87,8	12,2	–	–
OMPI	83,5	0,8	6,8	5,5	3,4	97,5	2,0	0,5	–
OMS	82,3	1,8	7,4	8,5	–	92,3	7,3	0,4	–
ONU Tourisme	67,5	0,9	6,9	24,2	0,4	44,9	33,3	21,8	–
ONUDC	63,6	8,3	28,2	–	–	62,6	35,9	1,5	–
ONUDI	77,0	8,1	5,0	9,9	–	72,5	16,1	11,0	0,5
ONU-Femmes	77,4	3,2	8,6	10,4	0,4	88,4	11,6	–	–
ONU-Habitat	17,6	–	–	–	82,4	46,0	35,1	13,5	5,4
ONUSIDA	77,2	0,4	0,4	5,0	17,0	72,0	13,0	0,5	14,5
PAM	97,5	2,2	0,4	–	–	90,7	9,3	–	–
PNUD	63,3	4,7	14,4	0,4	17,3	100,0	–	–	–
PNUE	77,6	2,8	14,0	–	5,6	100,0	–	–	–
UIT	86,0	1,1	1,8	3,7	7,4	40,6	40,6	16,2	2,6
UNESCO	95,0	1,1	0,7	3,2	–	81,8	18,2	–	–
UNICEF	76,4	5,4	8,9	–	9,3	94,9	5,1	–	–
UNOPS	73,9	3,6	5,8	–	16,7	98,0	–	–	2,0
UNRWA	72,8	–	7,8	–	19,4	78,7	13,0	6,5	1,8
UPU	75,4	12,1	10,8	1,7	–	80,7	19,3	–	–
<b>Toutes les entités</b>	<b>74,0</b>	<b>4,3</b>	<b>8,1</b>	<b>3,4</b>	<b>10,2</b>	<b>80,1</b>	<b>15,7</b>	<b>3,0</b>	<b>1,2</b>

Source : Système de suivi en ligne (janvier 2025).

## Annexe III

### Taux moyens d'acceptation et d'application des recommandations acceptées du Corps commun d'inspection, par catégorie d'impact prévue (2016-2023)

(En pourcentage)

Catégorie d'impact	Taux d'acceptation					Taux d'application <sup>a</sup>			
	Recommen- dations acceptées	Recommen- dations non acceptées	Recommen- dations non pertinentes	Recommen- dations en cours d'examen	Information non disponible	Recommen- dations appliquées	Recommen- dations en cours d'application	Recommen- dations dont l'application n'a pas commencé	Information non disponible
Amélioration de la gestion grâce à une efficacité accrue	83,8	3,7	4,3	1,9	6,3	84,3	11,6	2,3	1,8
Amélioration de la gestion par la diffusion de bonnes/meilleures pratiques	82,3	3,7	6,3	2,9	4,8	85,3	10,9	1,9	1,9
Amélioration de la gestion par le renforcement des contrôles et de la conformité	81,8	2,2	2,2	2,2	11,6	78,8	18,5	2,1	0,7
Amélioration de la gestion grâce à une efficacité accrue	76,1	3,2	7,1	3,1	10,6	78,5	17,7	2,7	1,2
Autres	75,0	9,3	4,6	2,8	8,3	85,2	12,4	–	2,5
Renforcement de la transparence et de la responsabilité	71,7	5,1	13,6	2,5	7,1	85,9	9,4	3,2	1,5
Renforcement de la coordination et de la coopération entre entités participantes	71,5	5,0	8,7	4,3	10,6	80,4	15,8	3,1	0,6
Renforcement de la cohérence et de l'harmonisation	65,2	5,8	10,4	4,9	13,7	72,8	18,9	6,6	1,7
Économies financières significatives, ponctuelles ou récurrentes	24,1	9,3	40,7	1,9	24,1	69,2	23,1	–	7,7

Source : Système de suivi en ligne (janvier 2025).

<sup>a</sup> Le taux d'application est indiqué en pourcentage des recommandations qui ont été acceptées.

## Annexe IV

### Liste des entités participantes et part des dépenses du Corps commun d'inspection à leur charge en 2024

<i>Entité</i>	<i>Pourcentage</i>
AIEA	1,38
FAO	3,62
FNUAP	2,85
HCR	10,27
Nations Unies	14,57
OACI	0,41
OIT	1,69
OMI	0,15
OMM	0,19
OMPI	0,85
OMS	8,14
ONU Tourisme	0,06
ONUDI	0,66
ONU-Femmes	1,16
ONUSIDA	0,46
PAM	19,30
PNUD	11,72
UIT	0,46
UNESCO	1,51
UNICEF	15,23
UNOPS	2,51
UNRWA	2,64
UPU	0,19

*Source* : CCS.

*Note* : La rubrique « Nations Unies » comprend la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la CFPI, la Cour internationale de Justice, l'ITC, le Secrétariat des Nations Unies, l'UNITAR et l'UNU. Ne sont pas compris les tribunaux, les missions politiques spéciales et les opérations de maintien de la paix.

## Annexe V

### Composition du Corps commun d'inspection

1. En 2024, la composition du Corps commun d'inspection était la suivante (le mandat de chaque inspectrice et inspecteur expire le 31 décembre de l'année indiquée entre parenthèses) :

Mohanad Ali Omran Al-Musawi (Iraq) (2027)  
Pavel Chernikov (Fédération de Russie) (2027)  
Eileen A. Cronin (États-Unis d'Amérique) (2026)  
Carolina María Fernández Opazo (Mexique) (2026)  
Gaeimelwe Goitsewang (Botswana) (2027)  
Toshiya Hoshino (Japon) (2027)  
Conrod Hunte (Antigua-et-Barbuda) (2027)  
Jesús S. Miranda Hita (Espagne) (2025)  
Victor Moraru (République de Moldova) (2025)  
Gönke Roscher (Allemagne) (2025)  
Tesfa Alem Seyoum (Érythrée) (2025)

2. En application de l'article 18 de son Statut, qui dispose que le Corps commun élit chaque année parmi les inspectrices et inspecteurs un(e) président(e) et un(e) vice-président(e), ont été élus pour 2025 :

Carolina María Fernández Opazo (Mexique), Présidente  
Jesús S. Miranda Hita (Espagne), Vice-Président

## Annexe VI

## Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2025

<i>Numéro du projet</i>	<i>Titre</i>	<i>Type</i>
A.479	Examen des politiques et pratiques permettant d'établir les taux afférents aux dépenses d'appui aux programmes dans les entités des Nations Unies	Ensemble du système
A.480	Examen de la fonction de planification stratégique dans les entités des Nations Unies	Ensemble du système
A.481	Examen des politiques et pratiques de recrutement dans les entités des Nations Unies	Ensemble du système
A.482	Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	Une seule entité
A.483	Examen des dispositions relatives aux voyages dans les entités des Nations Unies	Ensemble du système
A.484	Examen des dispositifs de gouvernance des données dans les entités des Nations Unies	Ensemble du système
A.485	Examen de la fonction d'évaluation décentralisée dans les entités des Nations Unies	Ensemble du système

